



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse et risques de feux de forêts : interdiction temporaire d'usage de produits d'artifice ou pyrotechniques dans le département de la Charente

Angoulême, le 3 août 2022

Le département de la Charente connaît un nouvel épisode de fortes chaleurs dans une situation plus globale de sécheresse, renforcée par l'absence de précipitations significatives depuis plusieurs semaines.

Dans ce contexte, alors que le stress hydrique des végétaux demeure très élevé, que les départs de feux sont de plus en plus nombreux et que la pression opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours reste particulièrement forte, la préfecture de la Charente renforce les mesures visant à prévenir les feux de végétation.

Ainsi, dès ce jeudi 4 août 2022, l'usage et le tir de feux d'artifice, de produits pyrotechniques, pétards ou fusées sont interdits dans tout le département, quelle que soit leur catégorie. Cette mesure s'applique jusqu'au lundi 8 août 2022 à 8 heures.

Cet arrêté, transmis aux maires des communes de la Charente, complète l'arrêté du 29 juillet 2022 qui restreint l'accès et la circulation dans les massifs forestiers à risque.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**